



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2011
COMPTE-RENDU**

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)
BERTHOU Jacques - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
COLLOMB Jacques – GADIOLET André (Neyron)
CHARTON Claude - GUILLET Evelyne – LAZZARONI Jean-Claude (Saint-Maurice-de-Beynost)
DENIS Laurent – LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 19h00.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jean-Claude LAZZARONI est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24/02/2011

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 14 mars 2011.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : P.PROTIÈRE

A. Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information est donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation dans le cadre des marchés publics. Concernant l'Espace Aquatique, le Président réaffirme sa volonté de contenir les avenants liés aux aléas et à l'optimisation dans une fourchette comprise entre 2 et 3% du prix total.

B. Modification du tableau des emplois / création d'un poste d'agent comptable

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la charge de travail du service comptabilité et ressources humaines a considérablement évolué et qu'en l'état des moyens humains affectés (2 agents à temps complet), et malgré la bonne volonté des agents, il n'est plus possible d'assurer correctement les tâches qui sont les leurs, et encore moins de faire face à la création prochaine de nouveaux services : aire d'accueil des gens du voyage, transport urbain, centre nautique...En l'état, ce fonctionnement ne peut perdurer, et fait peser des risques administratifs, juridiques et financiers réels à la collectivité.

En accord avec le Débat d'Orientation Budgétaire 2011, et les crédits inscrits au BP 2011, Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent comptable, grade des adjoints administratifs de 2^{ème} classe, à temps complet.

Il précise que la création de cet emploi permettra de dissocier gestion du personnel et comptabilité, et de développer à terme une plus grande complémentarité au sein de ce service, permettant également de faire face plus facilement aux absences.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 27/04/2011

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ :

1/ **DE CREER** au tableau des emplois permanents de la CCMP un poste d'agent comptable à temps complet, grade des adjoints administratifs de 2^{ème} classe et d'affecter à 100% le poste d'adjoint administratif existant à la gestion du personnel.

2/ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/05/2011.

3/ **AUTORISE** le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

C. Modification du tableau des emplois / Avancement de grade 2011

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la filière technique est inscrit au tableau d'avancement de grade de l'année 2011. Cet agent titulaire du grade d'agent de maîtrise peut être promu au grade d'agent de maîtrise principal.

Au vu des qualités professionnelles de l'agent et de son implication au sein du service technique, il propose de modifier le tableau des emplois permanents dans ce sens en transformant le poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Vu la décision du Comité Administratif paritaire du 22/03/2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 27/04/2011

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, DECIDE Á L'UNANIMITÉ :

1/ **D'ACCEPTER** la proposition du Président telle que présentée.

2/ **DE FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/05/2011.

3/ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'avancement de grade.

IV- AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : B.LOUSTALET

A. Fiscalité 2011 / vote des taux

Sur proposition de la commission des finances réunie le 21/04/2011 le Conseil aura à se prononcer sur :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Une augmentation du taux de TEOM à 6.5% soit +0.5 point par rapport à l'année 2010 permettant de suivre l'évolution de la charge nette des services financés en partie par la TEOM (Collecte OM, tri sélectif et déchetterie). Le BP 2011 prévoyait une participation du budget général de 390 K€.

	2010	Taux constant 2011	Hypoth.1	Hypoth.2	Hypoth.3
Base	24 864 574	25 635 397	25 635 397		
Taux	6%	6%	6,5%	7,0%	7,5%
Produit	1 491 874	1 538 124	1 666 301	1 794 478	1 922 655
		46 249	128 177	256 354	384 531

Concernant la TEOM, il est précisé que la CCMP a aujourd'hui le taux d'imposition le plus faible de l'ensemble des collectivités membres d'Organom. Suite à une question de Jean-Claude LAZZARONI, il est précisé qu'Organom ne demande pas une harmonisation du taux de TEOM applicable pour chaque collectivité. Néanmoins, l'augmentation mesurée de la TEOM est inéluctable en raison de l'évolution du coût de traitement d'une tonne de déchets. Pascal PROTIERE précise que si le budget général abonde de manière trop importante,

il ne faut pas avoir une version fataliste de l'évolution de la fiscalité environnementale. Ainsi qu'il l'a évoqué lors du DOB 2011, il réaffirme la nécessité pour la collectivité de maîtriser davantage les apports en déchèterie. Il convient également de ne plus collecter les entreprises et artisans dont les déchets représentent près de 18% du volume total des ordures ménagères. Il explique que la mise en place d'une redevance spéciale, prévue par la loi, est donc à l'étude.

Pierre FELIX considère que la participation du budget général ne devrait pas excéder 400'000[€], à service égal. Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que les résultats du tri sélectif pour l'année 2010 sont très encourageants, tant dans l'augmentation des volumes triés que dans la diminution du volume d'ordures ménagères. Néanmoins, au regard des autres collectivités d'Organom, il convient de maintenir un effort de communication important auprès des administrés. André GADIOLET et Henri MERCANTI félicitent les services de la CCMP et l'ambassadrice du tri pour la qualité des supports de communication et encouragent les communes à relayer l'information sur cette thématique.

La nouvelle fiscalité 2011 issue de la réforme de la taxe professionnelle

- Taux vote au titre de la CFE pour 2011 (N°12 de l'état 1259)

Pour cette première année les marges de manœuvre de la CCMP sont nulles.

Le taux maximum dérogatoire et le taux maximum de droit commun est identique soit 20.32%.

Le taux sera obligatoirement de 20.32%

- Taux votés au titre de l'imposition additionnelle

Transfert de la part départementale

La CCMP vote à l'identique les taux issus du transfert de TH et du TFNB du département au bloc communal

TH =	6.28%
TFNB =	2.08%

Fiscalité mixte nouvelle

La commission des finances ne souhaite pas mettre en œuvre la fiscalité additionnelle en 2011.

Jacques BERTHOU demande si la CCMP a une vision claire des recettes fiscales liées à la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et à l'ancien Fonds Départemental de Péréquation. Bruno LOUSTALET répond que la CVAE rapporte près de 2,5M d'Euros, les recettes continuant de progresser de 2,2%. Néanmoins, près de 2M d'Euros recettes proviennent aujourd'hui d'une compensation de l'Etat dont on ne sait si elle sera maintenue dans son intégralité à compter de 2012. Jacques BERTHOU regrette l'absence de prévisibilité et de concertation de la part de l'Etat, laissant les collectivités territoriales construire leur budget avec de grandes incertitudes. Bruno LOUSTALET répond qu'une réflexion sur la fiscalité additionnelle est inévitable de ce fait.

Pascal PROTIERE rappelle que la réforme de la fiscalité locale prive la CCMP de près de 3M d'Euros sur le mandat. Il importe donc que communes et intercommunalité travaillent de concert sur la question fiscale et, suite à une proposition de la Commission Finances, il souhaite que soit étudiée la possibilité d'une formation de l'ensemble des élus sur cette thématique. André GADIOLET et Jacques BERTHOU soulignent également la nécessité de développer rapidement les zones d'activités en projet, telle la ZAC des Malettes.

V- AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : P.FELIX

A. Académie de musique et de danse / tarification 2011-2012

Monsieur le rapporteur présente à l'Assemblée le projet de tarification de l'Académie de musique et de danse pour l'année scolaire 2011/2012. Il détaille la nouvelle grille tarifaire et les évolutions de certains tarifs, en rappelant l'esprit d'une mise en cohérence des barèmes en fonction des disciplines et du nombre d'heures de cours dispensées. Il informe que cette grille a été simplifiée selon les souhaits du Conseil d'Établissement. Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que les recettes évoluent d'environ 3% mais qu'il est toujours délicat d'estimer au plus près, en raison de la fluctuation des inscriptions et de la politique d'abattements pour les familles nombreuses.

Monsieur le rapporteur informe que la mise en place d'une tarification différenciée souhaitée par l'assemblée lors du vote de juin 2010 a été différée à la rentrée 2012/2013. L'année prochaine sera une année à blanc permettant sur la base des justificatifs fiscaux qui seront remis lors de l'inscription d'évaluer précisément les tranches tarifaires à mettre en place. Pierre FELIX et Pascal PROTIERE expliquent que cette nouvelle tarification ne doit pas servir à dégrader ou à augmenter de manière déguisée les recettes de l'Académie. Ils réitèrent leur volonté d'une tarification plus sociale et permettant un accès plus large des moins favorisés à ce service public culturel. Jacques BERTHOU s'accorde avec l'objectif politique mais fait part des difficultés de mise en œuvre d'une telle tarification.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ pour l'année scolaire 2011/2012 la nouvelle grille des tarifs d'inscription à l'Académie de musique et de danse telle que présentée ci-dessus.

2/ AUTORISE le Président à l'appliquer sans réserve.

VI- VOIRIE / INFRASTRUCTURE

Rapporteur : H.MERCANTI

A. Voirie d'accès à l'espace aquatique / convention de mandat

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 24/02/2011 la CCMP a engagé la procédure de transfert de la voirie interne du forum et du carrefour du chemin de Thil au droit de l'entrée Sud du forum. Cette demande de transfert a fait l'objet de délibérations concordantes des communes.

Il ajoute qu'afin de permettre un accès sécurisé à l'espace aquatique, la commune de Saint Maurice de Beynost souhaite réaliser concomitamment aux travaux de la CCMP, portant uniquement sur la voirie interne et le carrefour d'entrée/sortie avec le chemin de Thil, des aménagements sur la section courante du chemin de Thil et le carrefour au droit du chemin des Combes.

Pour permettre une économie d'échelle et une bonne coordination des travaux, il est souhaité entre les deux parties de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'ensemble des travaux à la CCMP par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le rapporteur donne lecture du projet de convention et propose de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le projet de convention de mandat tel que proposé

2/ AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui se rapporte à cette question

VII - AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : André GADIOLET

A. Aire de grands passages des gens du voyage / désignation d'un terrain provisoire pour la saison 2011

Monsieur le rapporteur rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Ain le 18/06/2010 dans sa version 2 a réaffirmé pour le territoire de la CCMP la désignation d'un terrain de grands passages.

La réflexion engagée depuis 2008 par la CCMP, compétente dans ce domaine, et les Maires du territoire, en lien avec la Préfecture, n'a pas permis à ce jour de désigner et d'aménager un terrain de grands passages, et de répondre ainsi aux obligations de la loi n°2000-614 du 5 juillet modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Il informe que 6 grands passages sont recensés en 2011 sur la période de mai à septembre par la Préfecture sur la base des déclarations de l'association « Actions Grands Passages ». Pour permettre de recevoir ces groupes,

une solution provisoire a été trouvée, **de mai à septembre 2011, sur un terrain délimité de 2.86 ha, situé sur le Grand Parc, secteur gravier du moulin.**

Cet accord conclu avec le SYMALIM, lors d'une réunion en date du 08/04/2011 qui s'est tenue en CCMP en présence notamment du chef de cabinet du Préfet de l'Ain, la directrice départementale à la cohésion sociale de l'Ain et les Maires de la CCMP prévoit expressément que :

- La CCMP prene à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à la remise en état du terrain et des espaces connexes impactés par l'occupation, soit un coût de l'ordre de 50 000 à 80 000 € TTC.
- Le terrain provisoire destiné uniquement aux grands passages ne pourra accueillir plus de 200 caravanes et sera ouvert uniquement du 1^{er} mai au 30 septembre 2011 à titre tout à fait exceptionnel et non reconductible.

Le SYMALIM a rappelé que le Grand Parc n'a pas vocation à accueillir du camping ou caravaning (d'ailleurs interdit par l'arrêté inter préfectoral règlementant le parc), sous quelque forme que ce soit, par tout type de population comprenant notamment les gens du voyage.

Cet accueil est réputé incompatible avec les fonctions du parc, en raison notamment de prescriptions liées aux périmètres de captage, d'expansion des crues et de protection du patrimoine naturel. Cette occupation est conditionnée par un double engagement de la part de la CCMP d'assurer les obligations qui sont les siennes au schéma départemental et de la part de l'Etat de faire respecter le périmètre défini, à l'exclusion de toute autre occupation sur le territoire du Grand Parc (Rhône ou Ain), au besoin par le recours à la force publique.

Monsieur le rapporteur ajoute que le Préfet de l'Ain considérera que la CCMP remplit ses obligations et pourra faire respecter les arrêtés d'interdiction de stationnement qui seront pris concomitamment par les Maires, permettant éventuellement la mise en œuvre d'une procédure administrative d'évacuation forcée

Jacques BERTHOU souhaite un état des lieux précis dans les départements de l'Ain et du Rhône, tant des aires de grands passages disponibles que du nombre de passages prévus. Il ne souhaite pas que la volonté de l'intercommunalité de se mettre en conformité avec ses obligations légales décharge les collectivités environnantes de leurs responsabilités et crée un « appel d'air » pour les gens du voyage. Par ailleurs, concernant l'aménagement de l'aire, il estime que la mise à disposition d'un groupe électrogène n'est pas nécessaire, la perception d'une redevance étant de plus souvent illusoire en l'état.

André GADIOLET remercie les services de la CCMP et ceux du Grand Parc pour leur grande réactivité afin de permettre l'arrivée des gens du voyage dans de bonnes conditions dès le 2 mai prochain.

Pascal PROTIERE rappelle qu'il s'agit là d'une solution provisoire, pour l'été 2011, qui répond ponctuellement à une problématique récurrente du territoire et qu'il faudra trouver une solution pérenne pour l'année 2012, hors du territoire du Grand Parc, sur un terrain où la compétence de la CCMP s'exerce pleinement. Il explique qu'une nouvelle réunion sera organisée d'ici la fin juin en présence des services préfectoraux, afin de désigner un terrain permanent pour l'aire de grands passages.

Un débat s'engage sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par les gens du voyage. André GADIOLET et Jacques BERTHOU estiment qu'un tel document est superfétatoire pour une aire provisoire. Pascal PROTIERE s'accorde avec cette position mais rappelle qu'une telle convention est prévue pour la loi pour les aires permanentes et que toutes les collectivités sont dans l'obligation de la mettre en place avant de mettre en service une aire de grands passages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ comme terrain provisoire de grands passages, au titre de l'été 2011, pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre uniquement, sans prolongation ou reconduction possible, le terrain situé sur la commune de Miribel, dans le Grand Parc Miribel-Jonage, secteur du Gravier du Moulin, conformément au plan annexé à la présente délibération.

2/ AUTORISE le Président à engager l'ensemble des travaux nécessaires à la délimitation du terrain et à son aménagement, et à prendre en charge le bon fonctionnement du terrain provisoire (collecte OM, WC chimique, groupe électrogène, gestion des arrivées, présence et départ des groupes, gestion des alertes crues éventuelles en fonction d'une procédure à établir...) et la remise en état initial, constaté par huissier, du terrain et des abords impactés soit un coût de l'ordre de 50 000 à 80 000 € TTC.

La séance s'achève à 20h50.

À Miribel, le 02/05/2011
Le Président,
Pascal PROTIERE

